



**MINISTERE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0544 /CAB/MIN.MINES/01/2012  
DU 25 AOUT 2012 PORTANT NOMINATION D'UN EXPERT-CHEF DE  
DEPARTEMENT DE LA CELLULE TECHNIQUE DE COORDINATION ET  
DE PLANIFICATION MINIERE, « CTCPM »**

Vu la Constitution, telle modifiée et complétée à ce jour, spécialement son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement son article 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 78-153 du 11 avril 1978 portant création d'une Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres du Gouvernement de la République;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0474/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 4 aout 2009 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n°0231/CAB.MIN/MINES/00/MN/98 du 04 novembre 1998 portant organisation et fonctionnement du Comité Permanent de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière en sigle « CTCPM » ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0475/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 4 août 2009 portant approbation du Cadre organique de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0002/CAB/MIN.MINES/01/2012 du 06 janvier 2012 portant nomination des Experts-Chefs de Département de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » ;

Considérant la vacance au poste d'Expert-Chef de Département de Communication et Promotion des Investissements à la Cellule de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » ;

Considérant la nécessité et l'urgence,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Est nommé au Collège des Experts en qualité de membre du Comité permanent pour exercer les fonctions d'Expert-Chef de Département de Communication et Promotion des Investissements :

**Monsieur PROSPER DAWE WODO.**

**Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté.

**Article 3 :**

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 25 AOÛT 2012

**Martin KABWELULU**